

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 29 octobre 2021

Présents E.Eicher, bourgmestre
C.Weiler, échevin
R. Braquet, conseiller remplaçant
l'échevin décédé G. Michels suivant
décision du collège échevinal du
19 octobre 2021

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a) excusé:
b) sans motif: -

**OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 8 novembre 2021
jusqu'à la fin de travaux
Reuler – arrêt et stationnement interdits sur le C.R. 340 près du centre scolaire
et sportif**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant le chantier relatif à l'agrandissement de l'arrêt de bus actuellement en cours sur le site du centre scolaire et sportif à Reuler ;

Considérant que ce chantier engendre un certain trafic de chantier sur le C.R. 340 aux alentours du site du centre scolaire ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est primordial que le passage du trafic routier, et notamment des autobus scolaires sur le C.R. 340 longeant le site scolaire soit à tout moment assuré;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement sur la gauche du C.R. 340 venant d'Urspelt en direction de Reuler sur le tronçon indiqué en jaune sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation et ceci à partir du 8 novembre 2021 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :



Art. 1. En raison des travaux relatifs à l'agrandissement de l'arrêt de bus au site du centre scolaire et sportif à Reuler, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur la gauche du C.R. 340 venant d'Urspelt en direction de Reuler sur le tronçon indiqué en jaune sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation et ceci à partir du 8 novembre 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. La règlementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

